

**N°2012/133**

**VILLE DE MONTEBOURG**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Objet :

L'an deux mille douze,  
le vingt-trois du mois d'août,  
Le Maire de la Commune de MONTEBOURG,

**Fermeture du stade Louis  
Lecacheux le jeudi après-  
midi.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment  
les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Considérant que pour permettre l'entretien hebdomadaire du  
stade Louis Lecacheux, il est nécessaire d'interdire son accès  
le jeudi après-midi, afin d'éviter les accidents,

**ARRETE**

**Article 1 :** **Stade Louis Lecacheux**: du 23 août 2012 au 22 août 2013, l'accès au stade est  
interdit à la pratique de tous les sports le jeudi après-midi de 13 à 17 heures.

**Article 2:** Monsieur le secrétaire Général, Monsieur le Brigadier-chef-principal de la Police  
Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Maire  
Jean-Pierre MAUQUEST.

Fait à Montebourg, les jours mois et an dessus.  
Le Maire,

